

---

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
SEANCE DU 22 OCTOBRE 2015**

**EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS**

---

# CONSEIL D'ADMINISTRATION RHONE MEDITERRANEE CORSE

SEANCE DU 22 OCTOBRE 2015

---

## EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

---

### **DELIBERATION N° 2015-41**

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 JUIN 2015

### **DELIBERATION N° 2015-42**

BUDGET RECTIFICATIF N°2 AU BUDGET 2015

### **DELIBERATION N° 2015-43**

BUDGET INITIAL 2016

### **DELIBERATION N° 2015-44**

APPEL A PROJET : REUTILISATION DES EAUX USEES

### **DELIBERATION N° 2015-45**

ACCORD CADRE POUR LA GESTION PARTAGEE DE LA RESSOURCE EN EAU  
PROJET AQUA DOMITIA - CONVENTION D'APPLICATION SPECIFIQUE RELATIVE AUX  
EXTENSIONS DES MAILLONS BITERROIS ET NORD GARDIOLE

### **DELIBERATION N° 2015-46**

DELEGATION AU DIRECTEUR GENERAL EN MATIERE DE DECISION DE REMISES  
GRACIEUSES DE REDEVANCES ET D'ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES  
DE L'AGENT COMPTABLE

### **DELIBERATION N° 2015-47**

ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES IRRECOUVRABLES

### **DELIBERATION N° 2015-48**

CONVENTION DE GESTION DES AIDES AGRICOLES POUR LA NOUVELLE  
PROGRAMMATION 2015-2020 ENTRE ASP-AGENCE-REGION

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 22 OCTOBRE 2015

---

DELIBERATION N° 2015-41

---

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 JUIIN 2015**

---

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 25 juin 2015.

**Le Président du conseil d'administration  
Préfet de la région Rhône-Alpes**



**Michel DELPUECH**

# CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU

## RHONE MEDITERRANEE CORSE DU 25 JUIN 2015

---

### PROCES-VERBAL

---

Le jeudi 25 juin 2015 à 10 heures, le conseil d'administration Rhône Méditerranée Corse s'est réuni en séance plénière au siège de l'Agence de l'eau, à Lyon, sous la présidence de M. DELPUECH.

Une liste détaillée des participants et des membres excusés figure en annexe au présent procès-verbal.

Plus de la moitié des membres étant présents ou ayant donné pouvoir (36/38), le conseil d'administration peut valablement délibérer.

---

M. DELPUECH fait état de sa satisfaction d'avoir été désigné président du conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et salue les membres de l'instance. En raison d'une contrainte d'agenda, il devra quitter la séance avant son terme.

M. ROY indique que le quorum est atteint et salue lui aussi les membres du conseil d'administration. Il avait déjà été administrateur de l'Agence en tant que directeur de la DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur. Ayant pris ses fonctions de directeur général de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, il se fait fort de concilier les politiques de l'eau et les nombreux enjeux qualitatifs et quantitatifs du bassin. Le point central de l'ordre du jour porte sur les ajustements à apporter au 10<sup>ème</sup> programme d'intervention afin de renforcer l'efficacité du régime d'aide au regard d'enjeux tels que le changement climatique, la préservation des milieux et l'accompagnement à la mise en œuvre de la compétence GEMAPI.

M. PEPIN salue la prise de fonctions de Messieurs Delpuech et Roy. Il souhaite rendre hommage à Martin Guespereau et fait part des interrogations des administrateurs au sujet de la situation de ce dernier.

M. DELPUECH appelle les membres de l'instance à saluer collectivement la qualité du travail accompli par M. Guespereau à la tête de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse. Il a souligné auprès des instances centrales du Ministère la nécessité de veiller à la qualité des fonctions qu'occuperait ce grand serviteur de l'Etat par la suite.

## **I. PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 MARS 2015**

M. VINCENT indique que des observations ont été transmises au secrétariat et portent sur des points rédactionnels.

M. IRRMANN souhaite rectifier son intervention à la page 12.

M. DELPUECH propose de reformuler l'intervention comme suit :

*« M. IRRMANN rappelle que compte tenu de la baisse des moyens de l'Agence, d'une part et de la nécessité d'une bonne lisibilité des actions de l'Agence d'autre part, il convient de veiller à ce que les futures propositions ne soient pas des usines à gaz. »*

M. LAVRUT évoque la réponse de M. Carencio à l'intervention de M. Jeambar à la page 15 du procès-verbal. En séance, les industriels avaient compris que M. Carencio était favorable à la tenue de la réunion.

M. DELPUECH répond qu'il ne saurait modifier l'intervention du président de la séance en question. Il invite le directeur général à s'exprimer au sujet de cette réunion.

M. ROY indique que la commission « industrie » n'existe pas en tant que telle, ce qui soulève une difficulté rédactionnelle sur la forme. En revanche, il n'a pas d'objection à organiser une réunion de concertation sur le thème des redevances industrielles.

M. DELPUECH demande officiellement que ladite réunion soit organisée.

*Sous réserve des modifications apportées en séance, le **procès-verbal** est **approuvé à l'unanimité par délibération n°2015-13.***

## **II. DESIGNATION A LA COMMISSION DU PROGRAMME**

M. ROY indique qu'à la suite des élections départementales, M. Jean-Paul Mariot a été redésigné au comité de bassin. Ce dernier propose sa candidature à la commission du programme, siège qu'il occupait avant les élections.

*La candidature de M. MARIOT est approuvée.*

La délibération n° 2015-14 - DESIGNATION A LA COMMISSION DU PROGRAMME - est adoptée à l'unanimité

### **III.10<sup>EME</sup> PROGRAMME**

#### **1. Modification de l'énoncé du 10<sup>ème</sup> programme d'intervention**

et

#### **2. Modifications des délibérations d'application du 10<sup>ème</sup> programme d'intervention**

M. ROY indique que l'objet de la séance est de valider formellement les propositions qui seront soumises à l'avis du comité de bassin. Des modifications sont envisagées dans les domaines des aides et des redevances.

S'agissant des aides, l'objectif est de renforcer l'efficacité du dispositif d'intervention au regard des nouvelles priorités, à savoir :

- la mise en œuvre de la nouvelle compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) ;
- l'adaptation au changement climatique (accompagnement renforcé aux économies d'eau et à l'efficacité énergétique des systèmes d'assainissement) ;
- le soutien à une gestion durable du service public d'eau et d'assainissement par un ajustement du système des primes à la performance ;
- l'accompagnement des industriels dans leur effort de lutte contre les pollutions industrielles en anticipant le durcissement réglementaire à venir au niveau européen.

S'agissant des politiques de redevance, un point à mi-parcours de la mise en œuvre du programme d'intervention de l'Agence a été réalisé. Dans son rapport, la ministre a souligné la nécessité d'équilibrer les contributions des différentes catégories de redevables, c'est-à-dire les usagers domestiques et économiques.

Dans ce contexte, le bilan à mi-parcours montre une évolution des redevances domestiques conforme aux prévisions du 10<sup>ème</sup> programme. En revanche, les redevances pour pollutions industrielles sont très inférieures aux prévisions, ce qui induit un manque à gagner de l'ordre de 36 millions d'euros par rapport au budget. En conséquence, le rééquilibrage entre les redevances domestiques et économiques prévu lors de l'adoption du programme en 2012 ne s'est pas produit.

Au regard de ce constat, les pistes de solution suivantes sont envisagées :

- ne pas procéder à l'augmentation de la redevance pour pollution domestique de 2 centimes par mètre cube, contrairement à ce qui était prévu dans le programme ;
- mettre en œuvre le paramètre de redevance pour pollution sur les substances dangereuses pour l'environnement en 2016 ;
- augmenter le taux de la redevance prélèvement des industries en la portant à 20% du plafond fixé au niveau national, comme pour les autres types de prélèvement.

Si ces propositions étaient votées, l'équilibre global du programme serait préservé, en termes de redevances et de type d'intervention. L'objectif est de renforcer l'efficacité et le dynamisme du programme d'intervention en procédant à quelques ajustements.

M. DELPUECH propose d'ouvrir le débat à l'issue de la présentation des points 1 et 2.

M. EUDES indique que les propositions d'ajustement portent sur les thèmes suivants :

- accompagnement de la GEMAPI ;
- changement climatique ;
- service public d'eau et d'assainissement et gestion durable ;
- encouragement à la mise aux normes IED des industries ;
- élargissement des possibilités d'aide spécifique ;
- simplification des mesures sur l'éducation à l'environnement.

M. EUDES présente les propositions d'ajustement par axe du programme d'intervention.

#### ▪ **Accompagner la GEMAPI**

Il est proposé de porter le taux d'aide jusqu'à 80 % pour les études préfiguratrices de la compétence GEMAPI sous quatre conditions de mise en œuvre :

- que l'exercice des compétences porte à la fois sur les volets GEMA et PI ;
- que les actions soient fondées sur les objectifs du programme de mesures du SDAGE ;
- que l'analyse de l'exercice de la compétence soit réalisée à l'échelle du bassin versant ;
- que le comité de pilotage des études associe l'ensemble des EPCI, syndicats de bassin versant et services de l'Etat concernés.

Afin d'accompagner cette thématique nouvelle, il est envisagé de lancer un appel à projets "exemplaires" pour les seuls travaux au cœur de la GEMA en lien avec les services de l'Etat.

#### ▪ **Favoriser la restauration des milieux**

Il est proposé de maintenir le taux à 80 % pour :

- le traitement des ouvrages en liste 2 ;
- l'effacement des ouvrages lorsqu'il constitue une solution optimale à la restauration hydrologique et au transit sédimentaire ;
- l'amélioration des migrations et de la reproduction des poissons.

Par ailleurs, il est proposé :

- de confirmer la dégressivité de dix points par an, dès 2016, pour l'ensemble des autres ouvrages excepté pour ceux qui présentent un intérêt pour le transport sédimentaire ;
- de financer jusqu'à hauteur de 100 % le dérasement total des ouvrages de liste 2 dénués d'usage économique pour les propriétaires privés, hors activités économiques ;
- d'ajouter les plans de gestion stratégique zones humides à la liste des opérations éligibles.

#### ▪ **Changement climatique**

Il est proposé :

- de financer jusqu'à 50 % les opérations dédiées à la production et à la récupération de chaleur sur le périmètre des stations d'épuration hors réseau pour les équipements de plus de 10 000 équivalents habitants ;
- de financer la réutilisation des eaux usées sur l'ensemble des territoires déficitaires jusqu'à 80 % et sous forme d'appel à projets en zone non déficitaire ;
- d'attribuer aux territoires déjà imperméabilisés une aide allant jusqu'à 50 % pour favoriser les projets de dés-imperméabilisation ;
- de porter à 80 % le taux d'accompagnement des opérations d'économie d'eau.

Le conseil d'administration et la commission des programmes ont souligné la nécessité d'encadrer les programmes pour éviter toute dérive budgétaire.

Sur la base de l'analyse des projets accompagnés depuis 2010, qui a mis en évidence deux seuils significatifs, il est proposé de fixer :

- un coût plafond à 50 euros par mètre cube ;
- un coût plafond intermédiaire à 12 euros par mètre cube (au-delà, il serait demandé en zone non déficitaire de justifier que les travaux engagés visent un objectif de gestion durable).

#### ▪ **Gestion durable**

Il est proposé :

- de majorer de 10 % l'accompagnement des études de préfiguration des compétences eau et assainissement ;
- de réduire de 5 % par an pour les études et de 10 % par an pour les travaux les aides aux collectivités n'ayant pas organisé le transfert des compétences tel que prévu par la loi NOTRe ;
- d'introduire des critères d'éligibilité pour les communes de plus de 100 000 habitants à compter du 1er janvier 2017 et pour celles de plus de 50 000 habitants à compter du 1er janvier 2018.

M. EUDES signale une erreur dans le projet de délibération : il convient de remplacer « *moins dix points pour les études et les travaux* » par « *moins dix points sur les travaux et moins cinq points sur les études* ».

#### ▪ **Primes de performance épuratoire : au service de la gestion durable**

M. CLAPE indique qu'il est proposé d'instaurer un bonus à la gestion durable des réseaux d'assainissement dès 2015 et de lui consacrer une enveloppe de 4 millions d'euros.

M. CLAPE signale une erreur dans le projet de délibération : il convient de remplacer la ligne « *10 000 à 500 000* » par « *10 000 à 50 000* » à la dernière ligne de la grille des bonus attribués.

En 2016, l'attribution du bonus sera conditionnée à la saisie des valeurs de l'année N-1 avant le 31 décembre de l'année N. En 2015, la condition sera d'avoir saisi les données de 2013 avant fin septembre. Le versement du bonus interviendra entre octobre et décembre.

#### ▪ **Pollutions industrielles**

M. EUDES indique que parmi les autres mesures proposées, la plus conséquente concerne les pollutions industrielles.

Les taux prévus par la directive européenne sont appliqués depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015. Par souci de clarté vis-à-vis des bénéficiaires, il est proposé de réintroduire ces taux officiellement et de lancer un appel à projet pour encourager les travaux d'anticipation à la mise aux normes.

Par ailleurs, il est proposé d'introduire la possibilité d'accompagner les projets de dés-imperméabilisation pour des bénéficiaires industriels.

### ▪ **Communication et sensibilisation des scolaires**

M. EUDES indique qu'une adaptation est proposée afin de rattacher le dispositif dans sa totalité à la ligne « communication et sensibilisation ».

Pour rappel, les aides spécifiques sont accordées par l'Agence en dehors des règles usuelles du programme, dès lors que des objectifs contractualisés ont été définis avec le maître d'ouvrage. Il est proposé d'introduire des aides relatives à la gestion quantitative et à l'eau potable.

M. DELPUECH ouvre le débat.

M. BONNETAIN fait part du plaisir des administrateurs d'accueillir le Président et le Directeur général au sein du conseil. Cette double nomination, qui est sans précédent dans l'histoire de l'Agence, intervient dans un contexte de morosité des finances publiques. Le 10<sup>ème</sup> programme doit faire l'objet d'ajustements au regard des enjeux du bassin : milieu, accompagnement de la GEMAPI, COP21. M. BONNETAIN salue la qualité et la précision des informations transmises par les services de l'Agence aux administrateurs sur ces différents dossiers.

M. IRRMANN propose de présenter les différents volets avant de mettre les propositions d'ajustement du programme au vote.

M. DELPUECH n'y voit pas d'objection.

M. VINCENT estime que si la mesure relative à la réutilisation des eaux usées ne pose pas de problème sur le plan réglementaire, elle pourrait entraîner une diminution du débit dans certains secteurs.

M. DELPUECH rappelle qu'il conviendra d'une part de mettre en œuvre les dispositions prévues dans la loi MAPTAM sur la compétence GEMAPI et d'autre part, que la loi NOTRe entraînera une réouverture du dossier de l'intercommunalité.

C'est selon M. DELPUECH l'opportunité de plaider en faveur d'une vision intégrée dans le cadre de la remise à niveau des CDCI. Il serait souhaitable que les départements soient en mesure d'expliquer les éléments nouveaux de ces textes ainsi que le dispositif d'intervention de l'Agence.

M. BONNETAIN estime que les outils incitatifs auront un effet salubre à l'échelle du bassin versant et au regard des enjeux auxquels seront confrontées les collectivités.

Mme MORDANT précise qu'une approche analogue est à l'œuvre dans les politiques de la montagne. Des réflexions d'intégration intercommunales sont actuellement conduites dans les vallées dans le domaine du tourisme. La Commission d'aménagement Rhône-Alpes se tient prête à aider l'Agence à mettre en place cette vision intégrée.

M. RAYMOND souligne que la GEMAPI associe les partenaires des collectivités et les services de l'Etat. Il estime que les usagers, alors qu'ils contribuent à 87 % aux redevances, sont en revanche totalement absents de ce dispositif. Par conséquent, il serait souhaitable que des lieux de concertation avec la société civile soient créés à l'avenir pour des sujets d'une telle importance.

M. VAUTERIN confirme que les services de l'Etat et l'Agence de l'eau mènent des réflexions concernant les dispositifs de concertation à prévoir dans les futures intercommunalités. Si les collectivités s'organisent sous la forme de syndicats mixtes et d'EPCI, les usagers continueront d'être associés aux contrats de rivière et aux CLE dans le cadre des SAGE.

M. ROY signale qu'un cycle de réunions techniques a été lancé dans chaque région afin d'explicitier le fonctionnement de la GEMAPI.

M. DELPUECH a pris acte du souhait des administrateurs de voter les délibérations après la présentation sur les ajustements financiers.

M. CLAPE indique que le bilan des exercices 2013 et 2014 met en évidence une bonne maîtrise des redevances domestiques. Par conséquent, il est proposé de décaler la dernière augmentation de taux qui était prévue en 2016, d'ajuster le budget de primes et de modifier les redevances industrielles au regard du déficit par rapport aux prévisions.

Depuis 2012, le montant des redevances industrielles a diminué sous l'effet de la LEMA et de l'évolution des activités. Les recettes sont nettement inférieures aux prévisions du 10<sup>ème</sup> programme et devraient atteindre 46 millions d'euros pour 53 millions d'euros d'aides prévues sur la période.

Les ajustements proposés visent les objectifs suivants :

- tenir les objectifs du 10<sup>ème</sup> programme ;
- renforcer le principe pollueur/payeur ;
- rester dans le cadre du vote du programme.

Pour ce faire, les pistes envisagées sont les suivantes :

- augmenter le taux de la redevance de pollution ;
- élargir l'assiette de la redevance de pollution au paramètre SDE ;
- tendre vers un taux plancher de 20 % applicable à toutes les redevances pour une atteinte en 2018.

Les recettes attendues de l'élargissement de l'assiette de la redevance pollution aux paramètres SDE s'élèvent à 0,5 million d'euros annuels. Par ailleurs, la redevance de prélèvement génèrerait à terme un différentiel de 3 millions d'euros par an par rapport à la situation actuelle.

Le zonage applicable aux redevances de prélèvement était fondé sur le SDAGE en cours. Il est proposé de voter une adaptation en fonction du zonage proposé dans le cadre du SDAGE prochain. La délibération qui sera soumise à l'avis du Comité de bassin en octobre intégrera ces zonages modifiés.

M. DELPUECH ouvre le débat.

M. PEPIN rappelle qu'à la suite des débats suscités par les propositions présentées au conseil d'administration de mars, il était convenu de poursuivre les travaux dans une commission spécifique en présence des industriels. Cette réunion n'a pas eu lieu et les propositions présentées en séance n'ont pas évolué. Dans ces conditions, le collège des industriels ne pourra se prononcer favorablement sur ces propositions.

M. IRRMANN souligne l'attachement des équipes de l'Agence de l'eau aux principes « pollueur-payeur » et « l'eau paie l'eau ». Il ajoute que l'Agence fait l'objet de prélèvements, contrevenant à ces principes, au titre du fonctionnement de l'ONEMA et de l'Etat et qu'elle devra probablement participer à celui de l'Agence française de biodiversité à l'avenir. Cette situation résulte de la non-consommation du budget de l'Agence ce qui marque en retrait des investissements et induit des conséquences désastreuses d'ordre environnemental, social et économique.

A cet égard, un colloque se tiendra le 16 octobre sur le thème de l'investissement dans le domaine de l'eau afin de relancer la croissance.

M. IRRMANN estime que la baisse des investissements est une conséquence, entre autres, du manque de lisibilité du programme de l'Agence de l'eau pour les acteurs de l'eau. Il en veut pour preuve que près de 50 % des projets déposés pour l'appel à projets économies d'eau sur Rhône-Alpes sont susceptibles d'être financés en dehors de celui-ci. Par ailleurs, la baisse des financements des partenaires départementaux est notable dans les domaines de l'eau et de l'assainissement.

M. IRRMANN indique que l'équilibre du programme proposé entraîne une plus grande complexité, dans le contexte de réduction des moyens que l'on connaît et d'augmentation de la qualité ce qui met en difficulté les agents de l'Agence.

En conclusion, il indique que les services de l'Agence sont favorables au rééquilibrage des aides et des redevances, mais ont des réserves concernant les financements accordés à des projets « opportunistes ».

M. IRRMANN regrette que les propositions d'ajustement n'aillent pas dans le sens d'une simplification du programme, bien qu'elles soient justifiées sur le fond

M. RAYMOND indique que les associations de protection de l'environnement sont favorables aux mesures proposées.

Par ailleurs, lutter contre la pollution à la source est moins coûteux. En la matière, la France accuse du retard.

M. BONNETAIN observe que le nombre de dossiers d'aide a diminué, mais qu'il convient de déterminer s'il s'agit d'un fait conjoncturel ou structurel. Quoi qu'il en soit, il importe que l'Agence réagisse dans les meilleurs délais plutôt que d'accumuler des réserves.

Selon M. BONNETAIN, les administrateurs devraient s'interroger sur l'opportunité d'ajuster le programme en accord avec les usagers et les industriels au cas où l'évolution du nombre d'aides serait durable.

M. ROY indique que les ajustements proposés devraient permettre d'atteindre un fonds de roulement de 1,3 mois à l'horizon 2018. Il s'agit donc d'équilibrer les comptes de l'Agence et non pas d'accumuler de la trésorerie.

Par ailleurs, les appels à projet doivent contribuer à mobiliser les maîtres d'ouvrage et à mettre l'accent sur certaines thématiques prioritaires, telles que la GEMAPI ou les économies d'eau. A cet égard, la possibilité d'établir des contrats en dehors du cadre prévu par le programme existe d'ores et déjà.

La commission industrie – étant donné qu'elle a été dissoute à la fin du programme précédent – ne s'est pas réunie en tant que telle. Néanmoins, des concertations ont été organisées sur le thème des redevances industrielles en avril avec l'ensemble des administrateurs et des redevables. Conformément à l'engagement pris par le Président du conseil d'administration en début de séance, l'objectif est de poursuivre cette concertation.

M. DELPUECH confirme son souhait que la concertation avec les industriels ait lieu. Lorsqu'il a découvert les dossiers, il a été surpris de constater l'ampleur de l'écart entre les redevances et les aides prévues. Il importe de mener une réflexion de fond afin de rectifier le budget et de rééquilibrer les recettes et les dépenses du programme.

### **Vote des délibérations**

M. ROY indique que le vote porte sur les délibérations et ses annexes.

M. DELPUECH met les délibérations suivantes au vote :

- La délibération n°2015-15 - MODIFICATION DE L'ENONCE DU 10EME PROGRAMME D'INTERVENTION - est adoptée à l'unanimité, moins une abstention du représentant du personnel.
- La délibération n°2015-16 - CONDITIONS GENERALES D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT DES AIDES DE RHONE MEDITERRANEE CORSE - est adoptée à l'unanimité, moins une abstention du représentant du personnel.
- La délibération n°2015-17 - COMMISSION DES AIDES ET DELEGATIONS AU DIRECTEUR EN MATIERE D'ATTRIBUTION ET DE GESTION DES AIDES - est adoptée à l'unanimité.
- La délibération n°2015-18 - CONDITIONS GENERALES D'ATTRIBUTION DES AIDES REMBOURSABLES - est adoptée à l'unanimité.
- La délibération n°2015-19 - LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS DOMESTIQUES DE RHONE MEDITERRANEE CORSE (LCF 11-12-15) - est adoptée à l'unanimité.
- La délibération n°2015-20 - LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS INDUSTRIELLES RHONE MEDITERRANEE CORSE (LCF 13) - est adoptée à l'unanimité.
- La délibération n°2015-21 - L'ATTEINTE DE L'EQUILIBRE QUANTITATIF DES MILIEUX (LCF 21) - est adoptée à l'unanimité.
- La délibération n°2015-22 - PRESERVATION ET LA RESTAURATION DES MILIEUX AQUATIQUES (LCF 24) - est adoptée à l'unanimité.
- La délibération n°2015-23 - PRESERVATION DE L'EAU DESTINEE A LA CONSOMMATION HUMAINE - (LCF 23-25) - est adoptée à l'unanimité.
- La délibération n°2015-24 - GESTION CONCERTEE ET LE SOUTIEN A L'ANIMATION (LCF 29) - est adoptée à l'unanimité.
- La délibération n° 2015-25 - COMMUNICATION ET L'EDUCATION A LA PRESERVATION DES MILIEUX AQUATIQUES (LCF 34) - est adoptée à l'unanimité.
- La délibération n° 2015-26 - POLITIQUE CONTRACTUELLE - est adoptée à l'unanimité.
- La délibération n° 2015-27 - AIDES A LA PERFORMANCE EPURATOIRE (LCF 17) - est adoptée à l'unanimité.

### **3. Ajustement du programme sur les redevances**

M. DELPUECH indique que les délibérations suivantes concernent les ajustements du programme de redevance.

M. ROY explique que les taux de redevance doivent être votés par les comités de bassin sur saisine du conseil d'administration. Les comités de bassin se réuniront à ce titre à l'automne, puis le conseil d'administration tirera les conséquences de ce vote avant d'approuver formellement les redevances.

M. ROY explique qu'il est proposé de reporter l'augmentation des redevances pour pollutions domestiques et d'instaurer une redevance pour substances dangereuses pour l'environnement.

M. DELPUECH précise que conformément au décret d'application de la loi, cette redevance doit entrer en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

M. CLAPE ajoute que le feuillet suivant affiche les taux de redevances par usage économique.

M. SCHMITT rappelle que « SDE » signifie substances dangereuses pour l'environnement. Il affirme que retarder l'instauration de la nouvelle redevance SDE reviendrait à ne pas appliquer le principe "pollueur-payeur". La Cour des comptes a souligné la nécessité de mieux transposer le principe pollueur-payeur.

Par ailleurs, l'objectif est de rééquilibrer les redevances globalement et par collègue d'utilisateurs. Pour ce faire, il convient soit d'augmenter les redevances, soit de réduire les aides. S'agissant de l'éventualité d'ajuster les aides aux industries, il conviendra d'aborder le sujet à l'aune du résultat du vote sur les SDE.

M. ROY rappelle que le sujet a fait débat lors du conseil d'administration de mars et de la Commission des programmes de mai. En outre, la direction de l'Agence s'est engagée à organiser une concertation globale sur l'équilibre entre redevances et aides pour les acteurs économiques industriels.

En conséquence, M. ROY propose de voter en séance le taux de redevance « SDE » et de différer la modification du taux redevance prélèvement.

M. LAVRUT prend acte de cette précision et remercie la direction de l'agence pour cette proposition.

M. DELPUECH explique que le conseil d'administration est invité à adopter une proposition qui sera soumise à l'avis des comités de bassin Rhône Méditerranée et Corse en vue d'une application de la redevance SDE au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

L'autre volet de la délibération devra être traité à l'aune de la concertation relative à l'équilibre entre les ressources et les emplois de l'Agence. Il sera donc présenté au conseil d'administration après la concertation.

M. VAUTERIN précise que la proposition faite aux administrateurs revient à supprimer l'article 2 de la délibération.

M. DELPUECH met la délibération "Taux des redevances" ainsi amendée au vote.

**La délibération n° 2015-28 - TAUX DES REDEVANCES POUR LES ANNEES 2016 A 2018 - est adoptée à l'unanimité.**

M. DELPUECH met la délibération "zones de tarification" au vote.

**La délibération n° 2015-29 - COMPOSITION DES ZONES DE TARIFICATIONS DE LA REDEVANCE POUR PRELEVEMENT SUR LA RESSOURCE EN EAU POUR LES ANNEES 2016 A 2018 - est adoptée à l'unanimité.**

#### **4. Equilibre financier prévisionnel**

M. ROY indique que les autorisations de programme 2013 et 2014 ont été consommées, mais qu'un ralentissement de consommation des crédits de paiement a été constaté. En conséquence, les propositions faites au conseil d'administration visent à redynamiser le dispositif. L'option retenue vise à rétablir un équilibre de gestion à raison d'un fonds de roulement de 1,3 mois à l'horizon 2018.

#### **5. Saisine des comités de bassin Rhône-Méditerranée et de Corse pour avis conforme sur l'énoncé du 10<sup>ème</sup> programme modifié**

M. DELPUECH précise que les administrateurs sont invités à délibérer en faveur de la saisine des comités de bassin Rhône-Méditerranée et Corse pour avis conforme sur l'énoncé du 10<sup>ème</sup> programme. Il met la délibération au vote.

La délibération n° 2015-30 - SAISINE DES COMITES DE BASSIN RHÔNE-MEDITERRANEE ET DE CORSE POUR AVIS CONFORME SUR L'ENONCE DU 10EME PROGRAMME MODIFIE - est adoptée à l'unanimité.

### **IV. APPELS A PROJETS**

#### **1. Appel à projets « IED » (directive relative aux émissions industrielles)**

M. EUDES indique que l'appel à projets porte sur la mise aux normes des secteurs industriels au regard de la réglementation européenne. Cette dernière prévoit un abaissement des taux de 40 % à 10 % dès la parution de la norme. L'objectif de l'appel à projets est de réduire les principales pollutions industrielles dans le bassin, mais aussi de formaliser l'action « micro polluants » qui concerne 65 sites prioritaires.

A l'échelle du bassin, environ 700 sites répartis en 23 secteurs d'activité sont concernés par la directive IED. L'appel à projets exclut volontairement les élevages intensifs, car l'Agence estime qu'ils entrent dans le champ des interventions agricoles et sont couverts par l'aide à la mise aux normes nitrates mise en place en septembre 2014.

Entre 100 et 150 sites pourraient être concernés par les mises aux normes. Les industriels disposent d'un délai de 4 ans pour atteindre la norme fixée, sachant que les aides auxquelles ils sont éligibles sont susceptibles de diminuer dès la première année.

L'appel à projet prévoit un élargissement du dispositif d'accompagnement aux pollutions classiques visées par les IED.

La sélection des projets s'effectuera en fonction :

- des objectifs de réduction de pollution ;
- de la nature des pollutions éliminées (avec une priorité donnée aux SDE) ;
- du caractère innovant des projets ;
- des garanties de respect du calendrier.

Le calendrier proposé est le suivant :

- lancement de l'appel à projet : 1er juillet 2015 ;
- clôture de l'appel à projet : à l'épuisement de l'enveloppe ;
- première phase de mise en œuvre : du 1er juillet au 30 septembre 2015 ;
- deuxième phase de mise en œuvre : au premier semestre 2016.

Si nécessaire, l'Agence lancera de nouveaux appels à projet spécifiques au gré de la parution des nouvelles MTD.

M. DELPUECH souhaite savoir si le calendrier pourra être respecté, compte tenu de l'échéance proche du 1<sup>er</sup> juillet.

M. EUDES répond que des réunions d'information préalables ont été organisées, sans préjuger de la décision du conseil d'administration, de sorte que les porteurs de projets soient préparés à répondre à l'appel à projet.

M. DELPUECH s'enquiert du nombre potentiel de projets qui pourraient être déposés.

M. EUDES indique qu'environ 10 à 15 projets supplémentaires pourraient être déposés par phase. *A priori*, les porteurs de projets seraient des sites de grande envergure.

M. DELPUECH souhaite savoir combien de projets pourraient être financés avec un budget de 10 millions d'euros.

M. EUDES répond que le taux d'aide étant plafonné à 1 million d'euros hors SDE, l'accompagnement pourrait se limiter à 10 projets de grande envergure. Sinon, entre 30 et 40 projets pourraient être concernés par l'appel à projet.

M. VAUTERIN précise que l'appel à projets allie les prérogatives réglementaires et incitatives de l'Agence de l'eau et qu'il a été élaboré avec le concours des DREAL des bassins Rhône-Méditerranée et Corse. Les inspecteurs des installations classées pour l'environnement informeront les industriels de cet appel à projet.

M. DELPUECH salue cette mesure d'anticipation et met la délibération au vote.

**La délibération n° 2015-31 - APPEL A PROJET "IED" (DIRECTIVE RELATIVE AUX EMISSIONS INDUSTRIELLES) - est adoptée à l'unanimité.**

## **2. Appel à projets GEMAPI**

M. EUDES indique que l'appel à projets fait suite à l'ajustement du programme que vient de voter le conseil d'administration. Son objectif est d'accompagner les collectivités locales dans la mise en œuvre opérationnelle de la GEMAPI, de promouvoir les actions conjointes et de constituer un réseau de sites exemplaires.

Les projets attendus devront viser le double objectif de restauration physique des milieux et de réduction de la vulnérabilité des populations. L'Agence s'efforcera de sélectionner des projets ambitieux et novateurs à l'échelle des bassins versants selon les principes de solidarité amont-aval préconisés dans le SDAGE.

L'accompagnement sera orienté vers les actions suivantes :

- travaux de ralentissement des écoulements ;
- travaux de décloisonnement des cours d'eau ;
- travaux de remobilisation des capacités de rétention des écoulements ;
- études globales à l'échelle de bassins versants ;
- études préalables aux travaux susvisés.

L'appel à projets sera ouvert d'octobre 2015 à mars 2016. Les syndicats de bassin versant et les EPCI à fiscalité propre seront les bénéficiaires prioritaires à raison d'un taux d'aide plafonné à 80 %. Il est proposé de réserver à cet appel à projet une enveloppe de 25 millions d'euros.

La sélection des projets sera réalisée conjointement avec la DREAL et la DDT. Les opérations retenues devront répondre aux objectifs du SDAGE sur des territoires prioritaires identifiés, viser des scénarios d'aménagement ambitieux dans le cadre de la GEMAPI et veiller à une répartition équilibrée entre les territoires.

*Un film de sensibilisation des acteurs à la GEMAPI est projeté à l'écran.*

M. DELPUECH ouvre le débat.

Mme MORDANT note l'intérêt de relayer l'appel à projets dans le massif des Alpes, étant donné que les zones prioritaires sont largement visées.

M. ORSINI espère qu'au moins l'une des quatre journées thématiques est prévue en Corse.

M. LAVRUT souhaite savoir s'il est envisagé de valider sur les terrains agricoles des servitudes de surinondabilité. Il souligne que l'aggravation des inondations sur les terrains agricoles pourrait nuire à l'activité économique sur ces territoires.

M. DELPUECH rejoint l'avis selon lequel les acteurs agricoles ne devront pas être mis en difficulté sur le plan économique dans le cadre des travaux.

M. VAUTERIN indique que l'ensemble des travaux s'inscrira dans des autorisations réglementaires. S'agissant de l'augmentation de l'inondabilité des terrains, la loi Bachelot de 2003 prévoit des servitudes et un droit de délaissement dans les cas extrêmes.

M. VINCENT suggère d'intégrer l'impact sur la ressource en eau aux critères de l'appel à projet. Il rappelle que certains aquifères situés à proximité des cours d'eau sont identifiés comme ressources stratégiques en eau potable.

M. DELPUECH n'y voit pas d'objection.

M. EUDES indique que l'impact sur la ressource en eau est implicitement pris en compte dans le volet « zones humides et recharge ».

M. RAYMOND salue la volonté de l'Agence d'évoquer la protection des cours d'eau et des zones humides, mais relève l'absence de concertation dans le règlement. Les associations de protection de l'environnement souhaitent être associées aux études. A cet égard, elles demandent l'ajout d'un volet relatif à la concertation avec les usagers du service de l'eau.

M. DELPUECH propose de mentionner la concertation à la page 3, dans le paragraphe relatif aux types de projets éligibles. Par ailleurs, il suggère d'intégrer la qualité de la concertation autour de l'élaboration du projet et de sa mise en œuvre aux critères de sélection.

M. LAVRUT observe que dans certains départements, les inondations sont susceptibles de mettre à mal un périmètre de captage.

M. DELPUECH craint que le calendrier de l'appel à projet soit trop serré au regard des réunions d'information sur la mise en place des travaux dans le cadre de la coopération intercommunale.

M. EUDES explique que l'objectif est de constituer un catalogue de projets exemplaires pour le mettre à la disposition des futurs porteurs de projets. A cet égard, les services entendaient sélectionner des projets déjà identifiés et de les retenir au titre d'une sorte de labellisation « travaux innovants ».

Compte tenu de l'ajustement voté par le conseil d'administration, l'ensemble des opérations relevant des orientations de la GEMAPI est éligible aux règles du programme. De ce fait, l'accompagnement des projets visera un objectif de communication sans pour autant exclure d'autres porteurs de projets.

Le calendrier de l'appel à projets laissera le temps aux maîtres d'ouvrage de déposer de nouveaux projets, de sorte qu'un retour d'expérience puisse être réalisé ensuite auprès des nouvelles collectivités qui auront acquis la compétence GEMAPI. Une deuxième phase d'appel à projet pourrait être engagée ultérieurement avec le même règlement dans le cadre d'une enveloppe supplémentaire qui serait votée lors d'un prochain conseil d'administration.

M. DELPUECH en prend note, mais maintient que ce calendrier pourrait paraître serré aux yeux des collectivités.

M. EUDES répond que sur la base des projets déjà identifiés à ce stade, les services de l'Agence proposent de dédier une enveloppe de 25 millions d'euros à cet appel à projet.

M. DELPUECH exprime des réserves quant au fait que des projets soient présélectionnés au risque d'introduire une distorsion dans le niveau d'information dont disposeront les différents candidats.

M. EUDES explique que les projets ne sont pas préfléchés, mais qu'un examen des projets susceptibles d'être déposés a été réalisé afin de dimensionner l'enveloppe budgétaire.

M. ORSINI suggère d'ajouter la Corse à la liste des TRI figurant dans l'annexe n° 1.

M. DELPUECH présente le projet de délibération au vote sous réserve des adaptations proposées en séance.

M. ROY propose l'amendement suivant au paragraphe 3.2.1 « critères d'éligibilité » :

*« (...) Les projets relatifs à des travaux doivent être justifiés par une ou des études préalables conduites en concertation avec les parties prenantes, intégrant conjointement les enjeux hydrauliques et morphologiques et le cas échéant, sanitaires (...) ».*

M. DELPUECH met la délibération au vote sous réserve de cet amendement.

La délibération n° 2015-32 - APPEL A PROJET GEMAPI - est adoptée à l'unanimité.

## **V. RESERVATION DES ENVELOPPES AIDES AGRICOLES**

M. EUDES indique que la révision des dispositifs européens d'aide à l'agriculture est en cours. A cet égard, il est proposé de réserver une enveloppe de 20 millions d'euros d'une part pour les MAEC et les mesures de conversion à la biologie, et les investissements et l'animation des mesures agroenvironnementales d'autre part. Cette mesure permettra de signifier aux ASP et aux conseils régionaux que l'Agence est prête pour la mise en œuvre de ces dispositifs.

M. DELPUECH précise que les services de l'Etat, par la voie des DRAF, sont également concernés.

M. LAVRUT signale que la moitié des dossiers sont bloqués depuis près d'un an par la DRAF, ce qui risque de mettre à mal des projets d'investissements pour les agriculteurs. Il souligne le risque d'un écart entre le contenu des projets et les MAE. Par ailleurs, les politiques mises en œuvre à ce jour ne favorisent pas l'élevage. Bien que l'herbe soit un atout dans l'amélioration de la qualité de l'eau, cet aspect n'est pas pris en compte dans le dispositif d'aide aux agriculteurs.

M. ORSINI note une nouvelle fois l'absence de mention du bassin de Corse.

M. EUDES explique que le PDR n'est pas finalisé en Corse. Dès que les mesures seront connues, l'enveloppe sera élargie à la Corse

M. DELPUECH met la délibération au vote.

**La délibération n° 2015-33 - RESERVATION DES ENVELOPPES AIDES AGRICOLES - est adoptée à l'unanimité.**

## **VI. BUDGET RECTIFICATIF N° 1 AU BUDGET 2015**

Mme GRAVIER-BARDET présente le point.

Des ajustements de crédits sont proposés en fonction des consommations constatées :

- diminution de 5 % des dépenses de fonctionnement par rapport au budget 2014 maintenue ;
- inscription d'une somme de 512 758 euros au compte des immobilisations au titre d'un contentieux avec l'Agence Seine Normandie ;
- augmentation de 105 000 euros du montant des travaux d'optimisation énergétique des bâtiments

Par ailleurs, il est proposé de modifier les dépenses d'intervention comme suit :

- transfert de 8 800 000 euros entre le compte de subvention et le compte avances ;
- diminution des aides d'investissement pour 8 700 000 euros en raison du ralentissement des consommations de crédits ;
- augmentation des primes pour épuration de 5 000 000 euros ;
- diminution de 2 028 800 euros du fonds de concours de l'ONEMA.

S'agissant des autres dépenses, les modifications suivantes sont proposées :

- diminution des annulations ou remises de pénalités pour 270 000 euros ;
- augmentation de 3 500 000 euros pour les réductions sur exercices antérieurs ;
- amortissements exceptionnels de 512 000 euros au titre du contentieux avec l'Agence Seine-Normandie ;
- transfert pour les admissions en non-valeurs.

Aux recettes, il est proposé de supprimer la provision de 1,85 million d'euros inscrite en 2013 au titre du contentieux avec l'agence de l'eau Seine-Normandie.

Globalement, les comptes font apparaître une diminution des dépenses de 1 387 624 euros et une augmentation des recettes de 1 085 000 euros.

Le budget rectificatif présente une augmentation du fonds de roulement de 1 986 362 euros. En exécution, il est prévu un fonds de roulement en hausse de 7 millions d'euros en 2015, ce qui porterait le fonds de roulement à 2,9 mois.

M. DELPUECH rappelle que l'objectif est d'atteindre un fonds de roulement de 1,3 mois en 2018 sans quoi l'Agence s'exposerait à des prélèvements de l'Etat.

M. RAYMOND juge anormal que l'Etat prélève 42 millions d'euros par an sur les comptes de l'Agence.

M. DELPUECH répond que le fonds de roulement cumulé de tous les opérateurs de l'Etat s'établit à des milliards d'euros. Dans un contexte où la France doit maîtriser l'évolution de ses dépenses publiques, tous les opérateurs ont participé à l'effort par la voie de ces prélèvements.

M. LAVRUT rappelle qu'une clause de revoyure était prévue dans le 10<sup>ème</sup> programme, mais qu'elle n'a pas été appliquée.

M. DELPUECH partage l'avis selon lequel une réflexion partenariale doit être engagée afin de mieux mobiliser les ressources et de les équilibrer avec les dépenses. Il met le budget modificatif au vote.

**La délibération n° 2015-34 - BUDGET RECTIFICATIF N°1 AU BUDGET 2015 - est adoptée à l'unanimité.**

## **VII. ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES IRRECOUVRABLES**

M. DELPUECH met la liste des admissions en non-valeur au vote.

**La délibération n° 2015-35 - ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES IRRECOUVRABLES - est adoptée à l'unanimité.**

## **VIII. RENOUELEMENT DES ACCORDS-CADRES RECHERCHE**

M. PAPOUIN indique que l'Agence utilise deux outils principaux pour mener à bien sa mission en matière de production de la connaissance : soit la conduite d'études ou de méthodes en régie ou en sous-traitance, soit le partenariat avec des accords-cadres de recherche.

Depuis 2005, l'Agence a établi des accords-cadres avec quatre organismes de recherche : le CEMAGREF, le BRGM, IFREMER et la ZABR. Lors du renouvellement de ces accords en 2012, un nouveau système de gouvernance a été déployé entre les échelons du bassin et du national.

Depuis 2010, l'ONEMA a en effet pour mission de découvrir un développement de la connaissance générale dans le domaine de l'eau. Dans ce cadre, des échanges d'une périodicité semestrielle au minimum sont à l'œuvre entre l'Agence de l'eau et l'ONEMA sur le thème de projets de recherche et de développement.

Il est proposé de renouveler trois des accords-cadres qui arrivent à échéance fin 2015, ceux de l'IRSTEA, du BRGM et de l'IFREMER. Les quatre accords-cadres font l'objet d'une programmation annuelle et d'une enveloppe annuelle d'un million d'euros depuis 2005.

M. DELPUECH ouvre le débat.

M. VINCENT souhaite savoir si l'accord-cadre avec IFREMER donne accès aux données de suivi des zones conchylicoles.

M. CLAPE répond que le contrôle sanitaire n'étant pas financé par l'Agence de l'eau, il ne fait pas l'objet du présent accord-cadre.

M. DELPUECH met la délibération au vote.

**La délibération n° 2015-36 - RENOUELEMENT DES ACCORDS-CADRES RECHERCHE - est adoptée à l'unanimité.**

## **IX. POINT D'INFORMATION SUR LE PROJET D'ACCORD-CADRE REGIONAL POUR LA MISE EN ŒUVRE COORDONNEE DES SDAGE LOIRE BRETAGNE ET RHONE MEDITERRANEE, DU SRCE RHONE-ALPES ET DU PRSE RHONE-ALPES**

M. PREBAY indique que la Région et l'Agence de l'eau ont conclu un accord-cadre en 2006. En raison du recentrage de la Région sur les enjeux de biodiversité et la création du contrat vert et bleu, il a été jugé opportun de préciser dans l'accord-cadre la répartition des responsabilités dans les différents outils contractuels des agences et de la Région. Des fiches explicatives seront diffusées afin de clarifier dans l'esprit des acteurs les différences entre les outils contractuels en présence. L'accord décline les axes du contrat eau à l'échelle de la Région. La période d'application de l'accord-cadre est 2015-2020.

M. DELPUECH souhaite que l'Etat apparaisse comme signataire au même titre que la Région. Il demande aux services de corriger ce point.

M. PREBAY en prend note.

## **X. BAIL DE LA DELEGATION PACA ET CORSE (MARSEILLE)**

M. ROY indique que le bail est conforme aux normes immobilières fixées par l'Etat. Il est proposé de donner délégation au directeur général pour renégocier le bail.

M. DELPUECH met la délibération au vote.

La délibération n° 2015-37 - BAIL DE LA DELEGATION PACA ET CORSE (MARSEILLE) - est adoptée à l'unanimité.

## **XI. BILAN SOCIAL 2014**

Mme GRAVIER-BARDET présente le bilan social 2014.

L'effectif de l'Agence compte 377 personnes physiques pour 366 ETP autorisés. Si la proportion de femmes dans l'effectif s'est équilibrée avec celle des hommes, il est notable qu'elles sont moins représentées dans les catégories 1 bis et 1.

S'agissant de la mobilité, 5 arrivées ont été enregistrées en 2014, dont 3 CDI et 2 fonctionnaires. Par ailleurs, 25 agents ont changé de poste dans le cadre de mobilités internes et 10 départs à la retraite ont été enregistrés.

Un effort a été réalisé en matière de recrutement de stagiaires : ces derniers ont été au nombre de 13 en 2014.

La masse salariale a baissé sensiblement en 2014, alors qu'elle était auparavant stable malgré la diminution des effectifs.

Dans le cadre de la démarche ISO14001, des opérations de sensibilisation ont été effectuées auprès du personnel et le nombre d'abonnements aux transports en commun a significativement augmenté.

Le bilan des relations sociales montre que 17 réunions paritaires ont été organisées. Un cahier des charges commun a été établi par les organisations syndicales et la Direction. Le cabinet CIMA a été mandaté pour assurer une médiation et rédiger un rapport qui a été présenté au conseil d'administration.

Enfin, Mme GRAVIER-BARDET signale que dans le cadre de la GPEEC, une note de cadrage général a été présentée au CT et diffusée au sein de l'Agence afin de présenter les enjeux, la méthodologie et les pistes d'action.

*M. DELPUECH quitte la séance et délègue la présidence à M. BONNETAIN, (1<sup>er</sup> vice-président du conseil d'administration)*

M. BONNETAIN ouvre le débat.

M. IRRMANN salue l'enrichissement du bilan social sur le fond. Il souligne la nécessité d'améliorer l'équilibre entre les hommes et les femmes dans les catégories supérieures. Il indique que les représentants du personnel se félicitent de l'amélioration du dialogue social dans l'établissement en 2014.

## **XII. POINT D'INFORMATION SUR LES IMMOBILISATIONS**

Mme GRAVIER-BARDET présente les conséquences de la mise en œuvre du décret GBCP. Ce dernier intègre les nouvelles mesures issues de la LOLF et des nouvelles normes comptables. La date d'application du décret est le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Le décret intègre les concepts clés suivants :

- visibilité pluriannuelle de la programmation ;
- destinations budgétaires ;
- autorisations d'engagement ;
- certification du service fait ;
- crédits de paiement et recettes budgétaires.

Le décret GBCP vise à mettre en œuvre une comptabilité budgétaire pour piloter les dépenses et les recettes, mettre en évidence la soutenabilité budgétaire de l'organisme, optimiser la chaîne du processus financier.

Dans le cadre du budget 2016, il sera présenté 4 enveloppes d'autorisations d'engagement et 4 enveloppes de crédits de paiement.

Les comptes devront être votés avant fin février 2016, ce qui semble difficile à respecter pour la première année de mise en œuvre de la GBCP.

Un groupe de pilotage des évolutions découlant de la mise en œuvre de la GBCP a été constitué au sein de l'Agence.

Le passage du logiciel SIREPA en mode GBCP est prévu au 1<sup>er</sup> janvier 2017, ce qui impliquera l'adaptation de 7 applicatifs. Une réflexion a été initiée conjointement avec l'Agence Adour-Garonne afin de choisir un logiciel commun dont la mise en place interviendra concomitamment au 11<sup>ème</sup> programme. Le *reporting* sera effectué en 2016 en mode dégradé par rapport aux exigences de la GBCP.

M. ROY indique par ailleurs que la commission des aides de fin d'année est reportée au 10 décembre.

*La séance est levée à 13 heures.*

\* \* \*

# CONSEIL D'ADMINISTRATION RHONE MEDITERRANEE CORSE

Séance du 25 JUIN 2015

## LISTE DE PRESENCE

**M. MICHEL DELPUECH,**

Président du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

### REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (Régions, Départements, Communes)

- **M. Pascal BONNETAIN**, conseiller régional Rhône-Alpes
- **M. Pierre HERRISSON**, sénateur honoraire, conseiller municipal d'Annecy
- **M. Jean-Paul MARIOT**, conseiller général de Haute Saône
- **M. Antoine ORSINI**, représentant du collège des collectivités territoriales du comité de bassin Corse
- **M. Didier REAULT**, adjoint au maire de Marseille

#### *Ont donné pouvoir*

- *M. Joël ABBEY, maire de Pontailier S/Saône, a donné pouvoir à M. HERRISSON*
- *M. Jean-Marc BLUY, conseiller municipal de la ville d'Avignon a donné pouvoir à M. BONNETAIN*
- *M. Alain CHABROLLE, vice-président du conseil régional Rhône-Alpes a donné pouvoir à M. MARIOT*
- *M. René REVOL, vice-président de l'agglomération de Montpellier a donné pouvoir à M. MARIOT*
- *Mme Elsa DI MEO, conseillère régionale PACA a donné pouvoir à M. BONNETAIN*

### REPRESENTANTS DES USAGERS

- **M. Dominique DESTAINVILLE**, directeur général adjoint GRAP'SUD Union
- **M. Loïc FAUCHON**, président directeur général de la société des eaux de Marseille
- **Mme Myrose GRAND**, présidente UFCV Familles rurales du Rhône
- **M. François LAVRUT**, membre chambre régionale d'agriculture de Franche Comté
- **M. Daniel PEPIN**, directeur délégué à la coordination de l'eau – EDF
- **M. Jean RAYMOND**, administrateur de la commission de protection, des eaux, du patrimoine, de l'environnement, du sous-sol et des chiroptères (CPEPESC) Franche-Comté
- **M. Denis VAUBOURG**, responsable environnement du groupe SOLVAY

#### *Ont donné pouvoir*

- *M. Gérard CLEMENCIN, président d'UFC Que Choisir de Bourgogne a donné pouvoir à M. RAYMOND*
- *M. Jean-Marc FRAGNOUD, Vice-président du conseil d'administration, Chambre d'agriculture RA, a donné pouvoir à M. LAVRUT*
- *M. Patrick JEAMBAR, président d'Ahlstrom Spécialités, a donné pouvoir à M. VAUBOURG*
- *M. Jean-Michel PALAZZI, représentant du collège des usagers du CB Corse a donné pouvoir à M. PEPIN*
- *M. Claude ROUSTAN, président de la fédération PPMA (04) a donné pouvoir à M. RAYMOND*

### REPRESENTANTS DE L'ETAT

- **La directrice de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement Rhône-Alpes**, est représentée par M. Patrick VAUTERIN
- **La commissaire à l'aménagement des Alpes**, Mme Nadine MORDANT
- **Le secrétaire général pour les affaires régionales Rhône-Alpes** est représenté par M. Guillaume ROUSSET
- **La directrice de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement PACA** est représentée par M. Laurent NEYER

- **Le directeur de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Rhône-Alpes** est représenté par M. Bernard GERMAIN
- **Le directeur régional des finances publiques Rhône-Alpes** est représenté par Ethel ROSENTHAL
- **La directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes (ARS)**, est représentée par M. Didier VINCENT
- **La directrice régionale des voies navigables de France (VNF)** est représentée par Olivier NOROTTE

*Ont donné pouvoir*

- *M. le préfet de Corse, a donné pouvoir à DREAL PACA*
- *Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Rhône-Alpes (DIRECCTE Rhône Alpes) a donné pouvoir à la DREAL Rhône-Alpes*
- *Le directeur interrégional de la mer méditerranée a donné pouvoir à LA DREAL Rhône-Alpes*
- *Le directeur de l'agence des aires marines protégées (AAMP) a donné pouvoir à DREAL Rhône-Alpes*

**REPRESENTANT DU PERSONNEL DE L'AGENCE**

**M. Sylvain IRRMANN**, titulaire

**AUTRES PERSONNALITES AYANT ASSISTE A LA SEANCE**

**M. Alby SCHMITT** – commissaire du gouvernement  
**M. Bertrand MARTINOT** – contrôleur financier représenté par Mme Fabienne PIC  
**Mme Pascale FLEURENCE**, L'agent comptable de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

**L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE**

**M. Laurent ROY** directeur général  
**M. Nicolas CHANTEPY**, directeur général adjoint  
**Mme Mireille GRAVIER-BARDET**, secrétaire général  
**Mme Gaëlle BERTHAUD**, directrice de la délégation PACA et Corse  
**M. Yannick PREBAY**, directeur de la délégation de Rhône-Alpes  
**M. Michel DEBLAIZE**, directeur de la délégation de la délégation de Montpellier  
**M. Laurent TESSIER**, directeur de la délégation de la délégation de Besançon  
**M. Xavier EUDES**, directeur des interventions et des actions de bassin  
**M. Matthieu PAPOUIN**, directeur du département planification programme (DPP)  
**Mme Nancy YANA**, Délégation à la communication  
**M Philippe CLAPÉ**, directeur par intérim du département de la redevance et des relations internationales (DDRI)  
**M. Fabien ABAD**, DIAB-chef de service  
**M. Nicolas DELBREIH**, DIAB-chef de service  
**M. Philippe GRAS**, agence comptable  
**Mme Laurence CLOTTE**, DIAB-chef de service ressource en eau  
**Mme Dhrifa BEDJEGUELAL** – secrétariat des assemblées  
**Mme Anna DI REZZE-BELLOT** – secrétariat des assemblées

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 22 OCTOBRE 2015

---

DELIBERATION N° 2015-42

---

**BUDGET RECTIFICATIF N°2 AU BUDGET 2015**

---

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

**APPROUVE** le budget rectificatif n°2 au budget 2015 qui diminue les dépenses de 5 195 423 € et augmente les recettes de 584 000 €, avec une augmentation du fonds de roulement de 9 081 423 €, conformément au tableau de synthèse annexé à la présente délibération.

Après ce BR2, les dépenses seront réparties selon les quatre masses ci-dessous :

- Personnel : 26 286 200 €
- Fonctionnement autre que les charges de personnel : 62 988 015 €
- Interventions : 494 049 270 €
- Investissement : 3 309 138 €

**Le Président du conseil d'administration  
Préfet de la région Rhône-Alpes**



**Michel DELPUECH**

## TABLEAU 2 - BUDGET RECTIFICATIF N° 2 - 2015 - AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE

### POUR DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

#### COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL AGREGE

CHARGES	CF 2014	BI + BR1 2015	BR2 2015	BI + BR1 + BR2 2015	PRODUITS	CF 2014	BI + BR1 2015	BR2 2015	BI + BR1 +BR2 2015
Personnel	25 763 844,25	26 286 200	0	26 286 200	Subventions de l'Etat				
dont charges de pensions civiles	513 749,14	649 000		649 000					
Fonctionnement autre que les charges de personnel	86 464 436,14	58 523 438	4 464 577	62 988 015	Ressources fiscales				
Intervention	449 492 211,01	491 599 270	-9 860 000	481 739 270	Autres subventions				
					Autres ressources	537 903 756,67	546 975 170	584 000	547 559 170
<b>TOTAL DES CHARGES (1)</b>	<b>561 720 491,40</b>	<b>576 408 908</b>	<b>-5 395 423</b>	<b>571 013 485</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS (2)</b>	<b>537 903 756,67</b>	<b>546 975 170</b>	<b>584 000</b>	<b>547 559 170</b>
<i>Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)</i>	<b>0,00</b>	<b>0</b>	<b>5 979 423</b>	<b>0</b>	<i>Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)</i>	<b>23 816 734,73</b>	<b>29 433 738</b>	<b>0</b>	<b>23 454 315</b>
<b>TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)</b>	<b>561 720 491,40</b>	<b>576 408 908</b>	<b>584 000,00</b>	<b>571 013 485</b>	<b>TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)</b>	<b>561 720 491,40</b>	<b>576 408 908</b>	<b>584 000</b>	<b>571 013 485</b>

## CALCUL DE LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (CAF)

	CF 2014	BI + BR1 2015	BR2 2015	BI+BR1 + BR2 2015
<b>Résultat prévisionnel de l'exercice (bénéfice ou perte)</b>	-23 816 734,73	-29 433 738	5 979 423	-23 454 315
+ (C 68) dotations aux amortissements et provisions	28 093 730,50	2 098 738	3 886 000	5 984 738
- ( C78 ) reprises sur amortissements et provisions	201 830,14	1 085 000	584 000	1 669 000
- (C 776) neutralisation des amortissements				
- (C 777) quote-part des subventions d'investissement rapportées au compte de résultat				
+ (C 675) valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés	0,00	0	0	0
- (C 775) produits de cession d'éléments d'actifs (C 775)	24 577,61	0	0	0
<b>= CAF ou IAF*</b>	<b>4 050 588,02</b>	<b>-28 420 000</b>	<b>9 281 423</b>	<b>-19 138 577</b>

\* capacité d'autofinancement ou insuffisance d'autofinancement

## TABLEAU DE FINANCEMENT PREVISIONNEL AGREGE

EMPLOIS	CF 2014	BI + BR1 2015	BR2 2015	BI+BR1 + BR2 2015	RESSOURCES	CF 2014	BI + BR1 2015	BR2 2015	BI + BR1 + BR2 2015
Insuffisance d'autofinancement	0,00	28 420 000	0	19 138 577	Capacité d'autofinancement	4 050 588,02	0	9 281 423	0
Investissements	1 511 144,56	3 289 138	20 000	3 309 138	Subventions d'investissement de l'Etat				
<b>INTERVENTION</b> : Prêts et avances d'intervention	8 849 183,00	12 130 000	180 000	12 310 000	Autres subventions d'investissement et dotations				
					Autres ressources	43 625 854,59	40 059 600	0	40 059 600
<b>TOTAL DES EMPLOIS (5)</b>	<b>10 179 660,37</b>	<b>43 658 138</b>	<b>200 000</b>	<b>34 576 715</b>	<b>TOTAL DES RESSOURCES (6)</b>	<b>47 383 168,23</b>	<b>39 878 600</b>	<b>9 281 423</b>	<b>39 878 600</b>
AAPORT au FONDS DE ROULEMENT (7) = (6)-(5)	37 203 507,86	0	9 081 423	5 301 885	PRELEVEMENT sur FONDS DE ROULEMENT (8) = (6)-(5)	0,00	3 779 538	0	0

Le compte 276 n'est pas compris dans les totaux des emplois et des ressources.

---

DELIBERATION N° 2015-43

---

**BUDGET INITIAL 2016**

---

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu la circulaire NORFCPB1519131C-N°DF 2B2O-15-3028 du 20 août 2015 relative à la gestion budgétaire et comptable publique des organismes publics et des opérateurs de l'Etat pour 2016

Vu la note de présentation du budget

Vu les tableaux des autorisations d'emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale.

D E C I D E

**Article 1 :**

Le conseil d'administration approuve les autorisations budgétaires suivantes :

- 359,5 ETPT sous plafond et 3 ETPT hors plafond
- 615 400 000 € d'autorisations d'engagement dont :
  - Personnel : 26 800 000 €
  - Fonctionnement : 9 900 000 €
  - Interventions : 576 700 000 €
  - Investissement : 2 000 000 €
- 498 568 318 € de crédits de paiement dont :
  - Personnel : 26 181 195 €
  - Fonctionnement : 10 483 593 €
  - Interventions : 458 568 530 €
  - Investissement : 3 335 000 €
- 10 613 882 € de solde budgétaire

## **Article 2**

Le conseil d'administration approuve les autorisations budgétaires suivantes :

▪ Variation de trésorerie :	-16 476 118 €
▪ Résultat patrimonial :	33 871 082 €
▪ Capacité d'autofinancement :	35 371 082 €
▪ Variation du fonds de roulement :	10 446 082 €

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

## **Article 3 :**

Dans la limite des crédits inscrits au budget, le Directeur est autorisé à passer tous les marchés et contrats se rapportant aux dépenses de fonctionnement et aux études et travaux exécutés à l'extérieur.

**Le Président du conseil d'administration  
Préfet de la région Rhône-Alpes**



**Michel DELPUECH**

**TABLEAU 1**  
**Autorisation des emplois- Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse - budget initial 2016**

**POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT**

Tableau de présentation des emplois

	Sous plafond LFI (a)	Hors plafond LFI (b)	Total organisme (= a + b)
Emplois rémunérés par l'organisme en ETP	359,5	3	362,5
Emplois rémunérés par l'organisme en ETPT	359,5	3	362,5

NB: Pour les opérateurs de l'Etat, l'autorisation d'emplois sous plafond LFI doit correspondre au plafond notifié par le responsable du programme chef de file de l'Etat en conformité avec le plafond d'emploi législatif du programme.

**TABLEAU 2 - AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE - BUDGET INITIAL 2016**  
**Autorisations budgétaires**

**POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT**

<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>	
	Montants en €		Montants en €	
	AE	CP		
<b>Personnel</b>	<b>26 800 000</b>	<b>26 181 195</b>	<b>509 182 200</b>	<b>Recettes globalisées</b>
<i>dont contributions employeur au CAS Pension</i>	500 000	500 000		Subvention pour charges de service public
				Autres financements de l'Etat
<b>Fonctionnement</b>	<b>9 900 000</b>	<b>10 483 593</b>	507 632 800	Fiscalité affectée
			1 549 400	Autres financements publics
<b>Intervention</b>	<b>576 700 000</b>	<b>458 568 530</b>		Recettes propres
<b>Investissement</b>	<b>2 000 000</b>	<b>3 335 000</b>		<b>Recettes fléchées*</b>
				- Financements de l'Etat fléchés
				- Autres financements publics fléchés
				- Recettes propres fléchées
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>				
AE (A) CP (B)	615 400 000	498 568 318	509 182 200	<b>TOTAL DES RECETTES</b>
				(C)
<b>SOLDE BUDGETAIRE (excédent) (D1 = C - B)</b>		<b>10 613 882</b>	-	<b>SOLDE BUDGETAIRE (déficit) (D2 = B - C)</b>

**TABLEAU 4 - AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE - BUDGET INITIAL 2016**  
Equilibre financier

**POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT**

BESOINS en €		FINANCEMENTS en €		
Solde budgétaire (déficit) (D2)*	-	10 613 882	Solde budgétaire (excédent) (D1)*	} Opérations budgétaires
Nouveaux prêts (capital) (b1)			Remboursement de prêts (capital) (b2)	
Opérations au nom et pour le compte de tiers (c1)** (décaissements de l'exercice)	5 500 000		Opérations au nom et pour le compte de tiers (c2)** (encaissements de l'exercice)	} Opérations non budgétaires
Autres décaissements sur comptes de tiers (e1) (non budgétaires)	58 130 000	36 540 000	Autres encaissements sur comptes de tiers (e2) (non budgétaires)	
<b>Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)=D2+(b1)+(c1)+(e1)</b>	<b>63 630 000</b>	<b>47 153 882</b>	<b>Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)=D1+(b2)+(c2)+(e2)</b>	
<b>Variation de trésorerie (ABONDEMENT) (I)=(2) - (1)</b>	<b>-</b>	<b>16 476 118</b>	<b>Variation de trésorerie (PRELEVEMENT) (II)=(1) - (2)</b>	
dont Abondement de la trésorerie fléchée (a)***	-	-	dont Prélèvement sur la trésorerie fléchée (a)***	} Décomposition de la variation de trésorerie
dont Abondement de la trésorerie disponible (d) (non fléchée)	-	16 476 118	dont Prélèvement sur la trésorerie disponible (d) (non fléchée)	
<b>TOTAL DES BESOINS (1) + (I)</b>	<b>63 630 000</b>	<b>63 630 000</b>	<b>TOTAL DES FINANCEMENTS (2) + (II)</b>	

(\*) Montant issu du tableau "Autorisations budgétaires"

(\*\*) Montants issus du tableau "Opérations pour compte de tiers"

(\*\*\*) Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées"

## TABLEAU 6 - BUDGET 2016 - AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE

Compte de résultat prévisionnel et état prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

### POUR VOTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

#### COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL

CHARGES	CF 2014	BI 2015	BI+BR1 +BR2 2015	BI 2016	PRODUITS	CF 2014	BI 2015	BI+BR1 +BR2 2015	BI 2016
Personnel	25 763 844,25	26 286 200	26 286 200	26 181 195	Subventions de l'Etat				
dont charges de pensions civiles	513 749,14	649 000	649 000	500 000	Fiscalité affectée	535 090 035,71	544 228 270	544 228 270	535 555 000
Fonctionnement autre que les charges de personnel	86 464 436,14	54 774 700	62 988 015	11 983 593					
Intervention	449 492 211,01	506 154 070	481 739 270,00	465 068 530	Autres subventions				
					Autres ressources	2 813 721	1 661 900	3 330 900	1 549 400
<b>TOTAL DES CHARGES (1)</b>	<b>561 720 491,40</b>	<b>587 214 970</b>	<b>571 013 485,00</b>	<b>503 233 318</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS (2)</b>	<b>537 903 756,67</b>	<b>545 890 170</b>	<b>547 559 170</b>	<b>537 104 400</b>
Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)	0,00	0	0	33 871 082	Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)	23 816 734,73	41 324 800	23 454 315	0
<b>TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)</b>	<b>561 720 491,40</b>	<b>587 214 970</b>	<b>571 013 485,00</b>	<b>537 104 400</b>	<b>TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)</b>	<b>561 720 491,40</b>	<b>587 214 970</b>	<b>571 013 485</b>	<b>537 104 400</b>

#### CALCUL DE LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (CAF)

	CF 2014	BI 2015	BI + BR1 +BR2 2015	BI 2016
<b>Résultat prévisionnel de l'exercice (bénéfice ou perte)</b>	-23 816 734,73	-41 324 800	-23 454 315	33 871 082
+ (C 68) dotations aux amortissements et provisions	28 093 730,50	1 500 000	5 984 738	1 500 000
- (C 78) reprises sur amortissements et provisions	201 830,14	0	1 669 000	0
- (C 776) neutralisation des amortissements				
- (C 777) quote-part des subventions d'investissement rapportées au compte de résultat				
+ (C 675) valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés	0,00	0	0	0
- (C 775) produits de cession d'éléments d'actifs (C 775)	24 577,61	0	0	0
<b>= CAF ou IAF*</b>	<b>4 050 588,02</b>	<b>-39 824 800</b>	<b>-19 138 577</b>	<b>35 371 082</b>

\* capacité d'autofinancement ou insuffisance d'autofinancement

#### ETAT PREVISIONNEL DE L'EVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE EN DROITS CONSTATES

EMPLOIS	CF 2014	BI 2015	BI+BR1 +BR2 2015	BI 2016	RESSOURCES	CF 2014	BI 2015	BI+BR1 +BR2 2015	BI 2016
Insuffisance d'autofinancement	0,00	39 824 800	19 138 577	0	Capacité d'autofinancement	4 050 588,02	0	0	35 371 082
Investissements	1 511 144,56	2 670 700	3 309 138	3 335 000	Subventions d'investissement de l'Etat				
<b>INTERVENTION</b> : Prêts et avances d'intervention	8 849 183,00	3 330 000	12 310 000		Autres subventions d'investissement et dotations				
					Autres ressources	43 625 854,59	40 059 600	40 059 600	0
<b>TOTAL DES EMPLOIS (5)</b>	<b>10 179 660,37</b>	<b>45 644 500</b>	<b>34 576 715</b>	<b>3 335 000</b>	<b>TOTAL DES RESSOURCES (6)</b>	<b>47 383 168,23</b>	<b>39 878 600</b>	<b>39 878 600</b>	<b>35 371 082</b>
APPORT au FONDS DE ROULEMENT (7) = (6)-(5)	37 203 507,86	0	5 301 885	32 036 082	PRELEVEMENT sur FONDS DE ROULEMENT (8) = (6)-(5)	0,00	5 765 900	0	0

Le compte 276 n'est pas compris dans les totaux des emplois et des ressources.

#### VARIATION ET NIVEAU DU FONDS DE ROULEMENT, DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT ET DE LA TRESORERIE

	CF 2014	BI 2015	BI+BR1 +BR2 2015	BI 2016
Variation du FONDS DE ROULEMENT : APPORT (7) ou PRELEVEMENT (8)	37 203 507,86	-5 765 900	5 301 885	32 036 082
Opérations non budgétaires				-21 590 000
Variation du FONDS DE ROULEMENT : APPORT (7) ou PRELEVEMENT (8)				10 446 082
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT (FONDS DE ROULEMENT - TRESORERIE)	5 548 702,65	13 771 000	-42 258 575	26 922 200
Variation de la TRESORERIE : ABONDEMENT (I) ou PRELEVEMENT (II)	31 654 805,21	-19 536 900	36 956 690	-16 476 118
<b>Niveau du FONDS DE ROULEMENT</b>	<b>134 354 305,93</b>	<b>97 172 498</b>	<b>139 656 191</b>	<b>150 102 273</b>
Niveau du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	40 477 260,71	39 634 057	82 735 836	109 658 036
Niveau de la TRESORERIE	93 877 045,22	57 538 441	56 920 355	40 444 237

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 22 OCTOBRE 2015

---

DELIBERATION N° 2015-44

---

**APPEL A PROJET : REUTILISATION DES EAUX USEES**

---

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu la délibération n° 2012-16 du conseil d'administration du 14 septembre 2012 approuvant le 10<sup>ème</sup> programme d'intervention de l'Agence, modifiée par la délibération 2015-38 du 1<sup>er</sup> octobre 2015,

Vu la délibération n° 2015-19 du conseil d'administration du 25 juin 2015 relative à la lutte contre les pollutions domestiques de Rhône-Méditerranée et de Corse,

Vu le projet de règlement de l'appel à projet « Réutilisons l'eau usée traitée ! »,

Vu le rapport du Directeur général de l'agence,

DECIDE

**Article 1 :**

**d'approuver le règlement** de l'appel à projets « Réutilisons l'eau usée traitée ! »,

**de fixer l'enveloppe** d'Autorisations de programme à 7 millions d'euros,

**d'autoriser son lancement** dans les conditions prévues par ledit règlement.

**Le Président du conseil d'administration  
Préfet de la région Rhône-Alpes**



**Michel DELPUECH**

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 22 OCTOBRE 2015

---

DELIBERATION N° 2015-45

---

**ACCORD CADRE POUR LA GESTION PARTAGEE DE LA RESSOURCE EN EAU**

**PROJET AQUA DOMITIA**

**CONVENTION D'APPLICATION SPECIFIQUE RELATIVE AUX EXTENSIONS DES  
MAILLONS BITERROIS ET NORD GARDIOLE**

---

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu la directive 2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau,

Vu le code de l'environnement,

Vu le SDAGE Rhône Méditerranée 2010-2015, le projet de SDAGE 2016-2021 et leurs programmes de mesures,

Vu le dixième programme d'intervention « Sauvons l'eau » de l'agence de l'eau adopté par délibération de son conseil d'administration du 14 septembre 2012, et modifié par délibération 2015-38 du conseil d'administration du 1<sup>er</sup> octobre 2015,

Vu le protocole d'accord du contrat de plan Etat-Région signé par le premier ministre et le président du conseil régional de Languedoc-Roussillon le 22 décembre 2014 prévoyant un financement jusqu'à 15M€ dont 7M€ sous forme d'aide et 8 M€ à répartir entre aides et avances remboursables en fonction de la contribution du projet à résorber les déficits en eau et une récupération des coûts parmi les meilleures pratiques habituellement rencontrées en France,

Vu l'instruction du Gouvernement du 4 juin 2015 relative au financement par les agences de l'eau des retenues de substitution, et la possibilité ouverte aux agences de convertir des avances remboursables en subvention en cas d'atteinte des objectifs fixés,

Vu la délibération n°2015-5 du conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse du 19 mars 2015 relative au contrat de plan Etat -Région Languedoc Roussillon,

Vu le projet d'avis sur le rapport d'analyse de la récupération des coûts présenté au conseil scientifique du comité de bassin du 13 octobre 2015,

Considérant l'importance des déficits en eau dans les territoires traversés par le projet Aqua Domitia et la nécessité de recourir à des solutions pérennes d'économies d'eau et de substitution,

Considérant l'importance d'assurer au projet sa capacité à financer son fonctionnement, sa maintenance et à terme son renouvellement sans peser sur les contribuables selon le principe « l'eau paie l'eau »,

Ayant entendu l'exposé du directeur général relatif à ce projet,

**D E C I D E :**

**Article 1 :**

**de donner** un avis favorable à la convention d'application spécifique relative aux extensions des maillons Biterrois et Nord Gardiole du projet Aqua Domitia.

**Article 2 :**

**de valider** la participation financière de l'Agence à cette convention, selon les règles en vigueur de son programme.

**Article 3 :**

**d'autoriser** le directeur général de l'Agence à signer la convention d'application spécifique relative aux extensions des maillons Biterrois et Nord Gardiole après sa mise au point définitive.

**Article 4 :**

La présente délibération annule et remplace les dispositions de la délibération n°2015-5 du conseil d'administration du 19 mars 2015.

**Le Président du conseil d'administration  
Préfet de la région Rhône-Alpes**



**Michel DELPUECH**

---

DELIBERATION N° 2015-46

---

**DELEGATION AU DIRECTEUR GENERAL EN MATIERE DE DECISION DE  
REMISES GRACIEUSES DE REDEVANCES ET D'ADMISSION EN NON-VALEUR  
DES CREANCES DE L'AGENT COMPTABLE**

---

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu l'article L. 213-11-11 du code de l'environnement encadrant les remises gracieuses que peut accorder l'agence de l'eau,

Vu l'article R. 213-48-45 du code de l'environnement précisant les conditions d'application de l'article L. 213-11-11 du même code,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 193,

Considérant que les rejets de demandes de remise gracieuse et les refus de demandes d'admission en non-valeur sont de la seule compétence du directeur général,

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

**DONNE DELEGATION** au directeur général de l'agence pour décider d'accorder une remise gracieuse de redevances lorsque la demande de remise gracieuse porte sur le principal d'une redevance dont le montant est inférieur ou égal à 76 000 euros.

**DONNE DELEGATION** au directeur général de l'agence pour accepter les demandes d'admission en non-valeur des créances présentées comme irrécouvrables par l'agent comptable, pour les dossiers dont le total des créances est inférieur à 500 euros.

**ARTICLE 2**

**DEMANDE** au directeur général de l'agence de présenter annuellement au conseil d'administration un bilan des remises gracieuses et des non valeurs accordées.

**Le Président du conseil d'administration  
Préfet de la région Rhône-Alpes**



**Michel DELPUECH**

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 22 OCTOBRE 2015

---

DELIBERATION N° 2015-47

---

**ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES IRRECOUVRABLES**

---

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et plus particulièrement l'article 193.

Vu la demande présentée par l'Agent comptable,

Vu le rapport de présentation et les pièces justificatives,

Ayant entendu l'exposé de l'Agent comptable,

DECIDE après avoir délibéré :

Article unique :

**Les créances présentées par l'Agent comptable en annexe sont admises en non-valeur pour la somme de 2 240,26 €.**

**Le Président du conseil d'administration  
Préfet de la région Rhône-Alpes**



**Michel DELPUECH**



CONSEIL D'AMINISTRATION DU 22-10-2015

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES

NUMERO DOSSIER	NUMERO DU TITRE 1	Dépt/Matricule 2	RAISON SOCIALE ou Noms & Prénoms et nature de la créance 3	Année 4	Montant 5	MOTIFS D'IRRECOUVRABILITE invoqués par l'Agent Comptable 6
01-2015	13-09324 13-00958 12-10667	13-81640	GOLF BORELY Redevance prélèvement Redevance prélèvement Redevance prélèvement	2013	241,00	pièce jointe : liquidation judiciaire du 29-04-2013 <b>Certificat d'irrecouvrabilité</b>
				2012	698,00	
					1 040,26	
					1 979,26	
02-2015	13-15573	25-25354	COMMUNE DE LUXIOL Majoration de 10% pour retard de paiement titre 13-11307	2013	261,00	pièce jointe : contestation par la commune de la créance, dossier présenté à la Préfecture : refuse de s'engager, saisine de la CRC au titre de l'article L.1612-15 <i>dit qu'il y a lieu de considérer que la dépense est sérieusement contestée</i>  rendu son avis : la créance ne présente pas le caractère d'une dépense obligatoire en raison de son absence de caractère exigible et de son caractère sérieusement contesté
					261,00	avis CRC du 22-07-2015
			TOTAL GENERAL		2 240,26	

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 22 OCTOBRE 2015

---

DELIBERATION N° 2015-48

---

**CONVENTION DE GESTION DES AIDES AGRICOLES POUR LA NOUVELLE  
PROGRAMMATION 2015-2020 ENTRE ASP-AGENCE-REGION**

---

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Le conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu la délibération n°2012-16 du 14 septembre 2012 adoptant l'énoncé du 10<sup>ème</sup> programme d'intervention modifiée par la délibération 2015-38 du 1<sup>er</sup> octobre 2015,

Vu la délibération n°2012-26 du 25 octobre 2012 modifiée fixant les conditions d'application des interventions thématiques relatives à la lutte contre les pollutions agricoles et les pesticides,

Vu la délibération n°2015-16 du 25 juin 2015 fixant les conditions générales d'attribution et de versement des aides du 10<sup>ème</sup> programme,

Vu la délibération d'application 2015-17 du 25 juin 2015 fixant les délégations au directeur général en matière d'attribution et de gestion des aides

Vu le rapport du directeur général de l'agence de l'eau,

**D E C I D E**

**Article 1 :**

**APPROUVE :**

- les modalités d'attribution et de gestion du financement des mesures HSIGC et SIGC dans le cadre de la nouvelle programmation 2015-2020 autorisant le co-financement de certaines mesures des programmes de développement ruraux régionaux (PDRR) avec des fonds FEADER 2014-2020, conformément au règlement (UE) N°1306/2013 du parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013 ;

- la réalisation de l'instruction des aides individuelles aux agriculteurs dans le bassin Rhône Méditerranée par les Régions qui s'appuieront le cas échéant sur les services déconcentrés du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt et dans le bassin Corse par la collectivité territoriale de la Corse (CTC) qui s'appuiera sur les services déconcentrés du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, sur ceux de l'office de l'environnement Corse (OEC) et sur ceux de l'office de développement agricole et rural de Corse (ODARC) ;
- la répartition par le Directeur Général de l'Agence de l'eau des enveloppes globales d'Autorisations de Programme, décidées par dispositif, par région et par mesure, sur la base d'un prévisionnel transmis par les GUSI (Guichet Unique de Service Instructeur) en charge de l'instruction des dossiers, après avis conforme de la commission des aides et la gestion ultérieure des ajustements qui seraient rendus nécessaires par le rythme d'engagement des opérations ;
- la notification d'attribution de l'aide portant sur une liste collective de dossiers individuels transmise par le GUSI conformément aux modalités d'intervention de l'agence, aux Régions/GUSI et à l'ASP. Une délégation est donnée au Directeur Général de l'agence de l'eau pour signer ces notifications au fil de l'eau quel que soit le montant considéré ;
- la gestion des enveloppes notifiées de crédits de paiement par l'agence de service et de paiement (ASP) et par l'office de développement agricole et rural de Corse : présentation d'appels de fond accompagnés d'un état des dépenses pour disposer des crédits, versement des aides directes de l'Agence de l'eau aux agriculteurs, mise en place de contrôles afin de s'assurer de la légalité et de la régularité des transactions impliquant ces fonds.

#### **Article 2 :**

**APPROUVE** les deux projets de convention de gestion en paiement associé HSI-GC et SIGC, annexés à la présente délibération, entre l'agence de l'eau, l'agence de services et de paiement (ASP) et chaque conseil régional du bassin Rhône Méditerranée et la Collectivité Territoriale de Corse.

#### **Article 3 :**

**AUTORISE** l'attribution des aides sur l'enveloppe 2015 de tous les dossiers MAEC déposés en 2015 et qui seront instruits par les GUSI début 2016.

#### **Article 4 :**

**AUTORISE** le Directeur général à signer les conventions de gestion HSI-GC et SIGC en paiement associé après leur mise au point définitive.

**Article 5 :**

**AUTORISE** la délégation au Directeur général pour l'attribution des aides agricoles et les modalités de solde de ces dernières,

En conséquence, modifie la délibération d'application 2015-17 fixant les délégations au directeur général en matière d'attribution et de gestion des aides avec l'ajout des deux paragraphes suivants :

- **dans l'article 2. délégation donnée au directeur général en matière d'attribution des aides :**  
**« 7. Notifier les listes de bénéficiaires individuels aux Régions et à l'ASP pour le financement des mesures des Programmes de Développement Ruraux Régionaux (PDRR) quel que soit le montant de l'aide »**
- **dans l'article 3. délégations données au directeur en matière de gestion des aides :**  
**« Il solde les aides aux Programmes de Développement Ruraux Régionaux (PDRR) sur la base des appels de fonds de l'ASP. »**

Le Président du conseil d'administration  
Préfet de la région Rhône-Alpes



Michel DELPUECH